

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
Mme Adam, M. Bloche, Mme Guinchard, M. Néri, M. Blisko, M. Zanchi
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 12

Après l'alinéa 10 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Cette mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial supprime, pour les enfants pris en charge au titre de la Protection de l'Enfance, l'application du contrat de responsabilité parentale prévu dans la loi d'égalité des chances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à éviter la coexistence du dispositif du contrat de responsabilité parentale, qui permet la suspension des prestations familiales et de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial pour les familles dont les enfants sont pris en charge au titre de la protection de l'enfance.